



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

DOCUMENT PERSONNEL, À EMPORTER CHEZ VOS CONSEILLERS

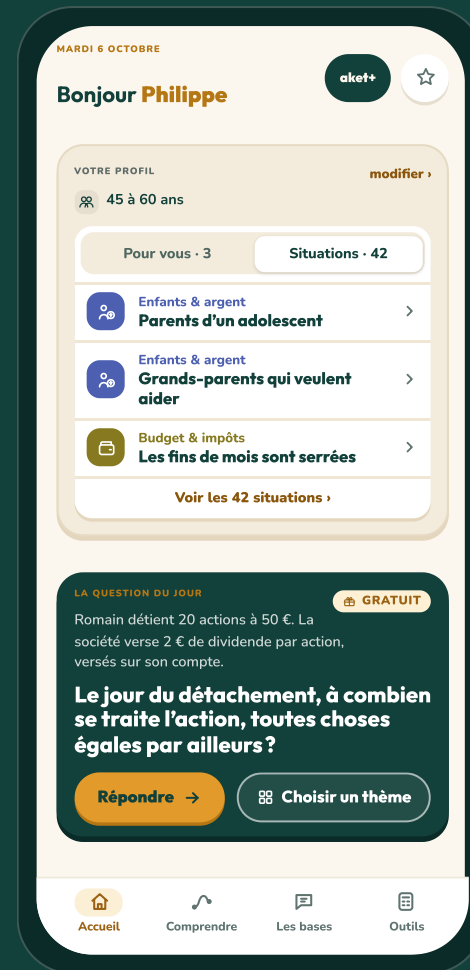
Exemple fictif • auto-diagnostic patrimonial de Philippe

Établi le 24 septembre 2026

VERSION BÊTA

Ce rapport PDF est une fonctionnalité en version bêta. Malgré les contrôles qu'il passe, des erreurs peuvent s'être glissées dans ce document : une raison de plus pour en faire l'analyse avec un professionnel, notaire, conseiller en gestion de patrimoine, expert-comptable ou avocat.

Ce document n'est ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement. Il est établi à partir des informations que vous avez saisies dans le simulateur, à visée pédagogique. Consultez un professionnel, notaire, avocat ou conseiller en gestion de patrimoine, pour étudier votre situation personnelle dans le détail et décider des leviers appropriés à votre situation et à vos objectifs. *
Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision.



01

VOTRE SITUATION

Ce que vous avez saisi

Tout ce qui suit en découle. Une donnée changée dans le simulateur, et le document change avec elle.

ÂGE 58 ans	SITUATION Mariée
RÉGIME MATRIMONIAL Communauté légale	ENFANTS 3, dont 1 d'une première union
TESTAMENT Aucun	DONATION AU DERNIER VIVANT Absente
ACTIVITÉ Indépendant·e	LOGEMENT Propriétaire
REVENUS DU FOYER 140 000 € par an	DÉPENSES DU FOYER 6 500 € par mois

COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Pour chaque volet, l'auto-diagnostic regarde une série de points : un testament, une réserve d'épargne, un contrat de prévoyance... Chacun porte une couleur. Aucune n'est une note, et rien ne dit ce qu'il vous faudrait faire.

Vert, en place — ce point existe dans votre situation, telle que vous l'avez décrite.

Jaune, en partie — il existe, mais une règle ou un montant en limite la portée.

Gris, absent — il n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est pas un manque : il peut ne pas vous concerner, ou relever d'un choix.

Sans couleur, pour information — un fait sur votre situation, qui n'entre pas dans le décompte « n sur m en place ».

VOS OBJECTIFS, TELS QUE VOUS LES AVEZ CHOISIS

Protéger mon conjoint

Optimiser ma transmission

Protéger mon entreprise

Faire face à un coup dur

02

EN UN COUP D'ŒIL

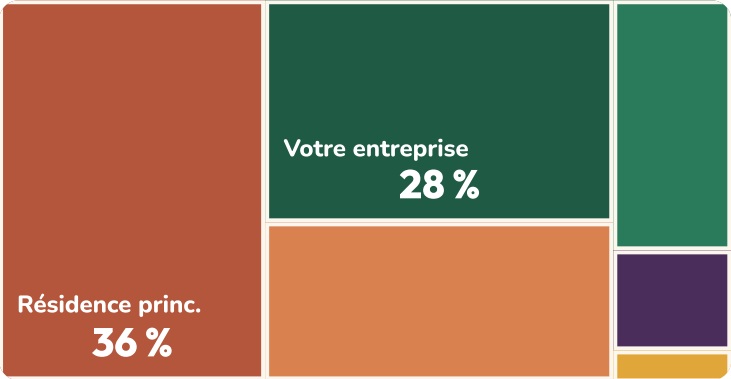
Votre situation, volet par volet

Un chiffre clé et le compte des points en place pour chacun des volets. Ce qui en ressort vient à la page suivante ; le détail de chaque volet, en annexe.

VOTRE ACTIF NET

1193000 €

Vos biens en valeur entière, 1 428 000 €, dont 959 000 € pour votre part, moins ce que vous devez encore, 235 000 €. Le graphique répartit vos biens avant crédits : chaque surface est la part d'un poste.



● Locatif 20 % ● Assurance-vie 11 % ● Actions, PEA 4 % ● Liquidités 1 %

10 points en place sur 28 regardés

Sous chaque volet, « n sur m en place » : parmi les m points que l'auto-diagnostic y regarde, n existent dans votre situation. Le détail de chaque volet est en annexe, une page par volet.

VOS BIENS

36 %

de vos biens dans votre résidence principale, avant crédits

3 sur 5 en place

VOS FLUX

3 mois

de dépenses en réserve

1 sur 3 en place

CIVIL

Communauté légale

Aucun testament, ni donation au dernier vivant

1 sur 4 en place

FISCAL

44 148 €

de droits si vous disparaissiez

2 sur 3 en place

PROTECTION

25 mois

de dépenses pour vos proches, capital décès et assurance-vie

0 sur 6 en place

RETRAITE

2614 €

de pension par mois, 29 % du salaire

3 sur 7 en place

03 L'ESSENTIEL Ce qui ressort de votre situation

Les points où votre situation s'écarte le plus d'un repère ou d'un objectif, rangés par montant en jeu. Chacun a son chapitre.

VOTRE OBJECTIF · FAIRE FACE À UN COUP DUR

1

Vos revenus font vivre le foyer, sans contrat de prévoyance

585 888 €

manqueraient à vos proches si vous disparaissiez aujourd'hui

Vous apportez **75%** des revenus du foyer, sans contrat de prévoyance, en indépendant, et votre épargne disponible couvre **3 mois** de dépenses.

En jeu : 585 888 €, l'écart entre le besoin calculé de vos proches et ce qui existe.

[Chapitre 1](#)

VOTRE OBJECTIF · PROTÉGER MON CONJOINT

2

Votre conjoint recevrait un quart, en indivision avec vos enfants

162 607 €

pour votre conjoint aujourd'hui : un quart en pleine propriété

Un enfant d'une autre union lui fait perdre l'option de l'usufruit de tout. Avec une donation au dernier vivant, son choix irait jusqu'à **406 516 €** : un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste.

En jeu : 243 909 €, l'écart entre ce que la loi seule donne à votre conjoint et l'option la plus large d'une donation au dernier vivant.

[Chapitre 2](#)

VOTRE OBJECTIF · PROTÉGER MON ENTREPRISE

3

La valeur de votre entreprise est commune

400 000 €

de valeur, dont la moitié revient à votre conjoint

Aucun pacte Dutreil n'est signé. Aucun contrat de prévoyance du dirigeant n'est déclaré.

En jeu : 200 000 €, la moitié de sa valeur, qui revient à votre conjoint en cas de divorce comme de décès.

[Chapitre 3](#)

VOTRE OBJECTIF · OPTIMISER MA TRANSMISSION

4

44 148 € de droits, et des abattements qui se rechargent en 2031

44 148 €

de droits si vous disparaissiez aujourd'hui, soit 6 % de ce que vous transmettez

Vos donations de 2016, **60 000 €**, s'imputent encore sur les abattements de vos enfants. Votre assurance-vie, **150 000 €**, se transmet à part, hors succession.

En jeu : 44 148 €, les droits eux-mêmes.

[Chapitre 4](#)

CE QUI EST DÉJÀ EN PLACE

- **Taux d'épargne** : 44 %
- **Assurance-vie et titres** : 210 000 €

- **Revenus du patrimoine** : 13 200 € par an
- **Écart avec vos dépenses** : Couvert

COMMENT CE CLASSEMENT EST FAIT

Pour chaque écart, l'auto-diagnostic chiffre ce qui est en jeu si la situation se produisait aujourd'hui*, puis range les écarts du plus grand au plus petit. Ce n'est pas un conseil : c'est un ordre de lecture.

04 DES SITUATIONS CHIFFRÉES

Les situations que vous avez choisies

Ce que vos chiffres donneraient dans chacune. Le trait sur chaque jauge : le repère courant.



SI VOUS DISPARAISSIEZ AUJOURD'HUI

44148 €

DE DROITS DE SUCCESSION, POUR L'ENSEMBLE DE VOS HÉRITIERS

Capital versé à vos proches

159612 € · 25 mois



En mois de dépenses du foyer. Le repère retenu ici, 36 mois : trois ans pour que la famille se réorganise.

Vous laisseriez **650 426 €** : votre part des biens, crédits déduits, hors assurance-vie. Elle se répartirait ainsi, si votre conjoint retenait l'option indiquée : votre conjoint, un quart en pleine propriété (valeur retenue **162 607 €**) ; chacun de vos 3 enfants, trois quarts en pleine propriété, à parts égales (valeur retenue **162 607 €**). À côté, capital décès et assurance-vie verseraient **159 612 €** à vos proches, soit **25 mois** des dépenses du foyer.



SI VOUS NE POUVIEZ PLUS TRAVAILLER

3 mois

COUVERTS PAR VOTRE ÉPARGNE DISPONIBLE

Épargne disponible

18 000 € · 3 mois



En mois de dépenses du foyer. Le repère, six mois (douze pour un indépendant).

Vos livrets et comptes, **18 000 €**, couvriraient **3 mois** des dépenses du foyer (**6 500 €** par mois). C'est votre marge pendant un arrêt : les indemnités journalières ne remplacent qu'une partie du salaire, et avec un délai. Repère retenu ici : **six mois** de dépenses, douze pour un indépendant. Aucune garantie n'est déclarée en plus du régime obligatoire. Vous apportez **75 %** des revenus du foyer.



SI VOUS VOUS SÉPARIEZ

718 000 €

À PARTAGER ENTRE VOUS, EN VALEUR

C'est la valeur de ce qui est commun ou indivis entre vous, crédits déduits : le calcul suppose vos crédits immobiliers communs. Chacun repart avec sa part de cette masse, la moitié pour les biens communs, et avec ce qui lui est propre. L'État prélève un droit de partage, ici environ **7 898 €**.

CE QUE CES CHIFFRES DISENT

Un ordre de grandeur, calculé sur ce que vous avez saisi, avec les barèmes et les repères en vigueur en 2026*.

CE QU'ILS NE DISENT PAS

Ni ce qu'il faudrait faire, ni ce qui vous conviendrait : les contrats, les actes et vos projets changent tout, et c'est le travail d'un professionnel.

05

CHAPITRE 1 · FAIRE FACE À UN COUP DUR

Vos revenus font vivre le foyer, sans contrat de prévoyance

Si vous disparaissiez aujourd'hui : ce dont vos proches auraient besoin, et ce qui leur serait versé.

LE BESOIN DE VOS PROCHES, ET CE QUI EXISTE	MONTANT
Revenu à maintenir 70 % de ce que vous apportez, 73 500 € par an, pendant 11 ans : jusqu'aux 25 ans du plus jeune	808 500 €
Crédits qu'aucune assurance ne solde crédits à la consommation ; les crédits immobiliers sont supposés couverts par l'assurance emprunteur	15 000 €
Besoin calculé	823 500 €
Capital décès des artisans et commerçants sans le capital orphelin de 2 403 € par enfant à charge, versé en plus	9 612 €
Contrats : prévoyance, assurance-vie	150 000 €
Épargne : livrets, comptes, titres	78 000 €
Ce qui existe 29 % du besoin	237 612 €
Ce qui manquerait	585 888 €

À DEMANDER

- ?

Ce que recevraient mes proches suffirait-il, et une assurance décès serait-elle pertinente pour moi ?

CONSEILLER FINANCIER
- ?

Un contrat de prévoyance serait-il pertinent pour moi, et à quel niveau de garanties ?

CONSEILLER FINANCIER
- ?

Que toucherais-je en cas d'arrêt long ou d'invalidité, et comment le compléter ?

CONSEILLER FINANCIER

EN UN COUP D'ŒIL



À LIRE AVEC

Le besoin est un ordre de grandeur* : maintenir **70 %** de la part des revenus que vous apportez au foyer, **75 %**, et solder les crédits non assurés. Pendant un arrêt de travail, seules les indemnités du régime **obligatoire** joueraient ; votre épargne disponible couvre **3 mois** de dépenses. En indépendant, aucun employeur ne complète ces indemnités.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Le contrat de prévoyance. Le besoin de vos proches est couvert à **29 %** ; il manquerait **585 888 €**.

Le mandat de protection future. Sans lui, c'est le juge qui désignerait un tuteur ou un curateur.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

06

CHAPITRE 2 · PROTÉGER MON CONJOINT

Votre conjoint recevrait un quart, en indivision avec vos enfants

Votre succession : 650 426 €, votre part des biens, crédits déduits, hors assurance-vie. 3 enfants, dont 1 d'une autre union.

CHACUN, SELON CE QUI EST EN PLACE	LA LOI SEULE aujourd'hui	DONATION AU DERNIER VIVANT la quotité disponible en pleine propriété	DONATION AU DERNIER VIVANT un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste	DONATION AU DERNIER VIVANT l'usufruit de tout
Votre conjoint	162607€ Un quart en pleine propriété	177607€ La quotité disponible en pleine propriété	406516€ Un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste	325213€ L'usufruit de tout
Chacun de vos 3 enfants	162607€ Trois quarts en pleine propriété, à parts égales	157607€ Leur part réservée, à parts égales	81303€ La nue-propriété des trois quarts	108404€ La nue-propriété, à parts égales
Droits pour l'ensemble des héritiers	44148€	41148€	195€	11625€

CE QUE MONTRENT CES CHIFFRES

Avec la loi seule, votre conjoint reçoit **162 607 €**. L'option la plus large du tableau, un quart en pleine propriété et l'**usufruit** du reste, lui donnerait **406 516 €** ; les droits passeraient de **44 148 €** à **195 €**. Avec l'usufruit, vos enfants ne reçoivent que la **nue-propriété** : ils disposent pleinement des biens au décès de votre conjoint, qui a **6 ans** de moins que vous. L'usufruit est valorisé selon le barème fiscal de l'article 669 du CGI : **50 %** à **52 ans**.

À LIRE AVEC

Votre logement, **520 000 €**, est commun : à votre décès, la moitié reste à votre conjoint ; l'autre moitié entre dans la succession. Votre conjoint peut y rester **unan** gratuitement, puis à vie s'il le demande dans l'année, sauf si un **testament** notarié l'en a privé (articles 763 et 764 du Code civil). Avec un quart en pleine propriété, votre conjoint serait propriétaire en indivision avec vos enfants, dont un qui n'est pas le sien.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

- Le changement de régime matrimonial.** Aujourd'hui, la valeur de votre entreprise, **400 000 €**, est commune : la moitié reviendrait à votre conjoint en cas de divorce.
- La mise à jour des clauses bénéficiaires.** Votre assurance-vie, **150 000 €**, irait à qui la clause désigne aujourd'hui.
- L'assurance-vie au profit du conjoint.** Le capital lui est versé **hors succession** et **sans droits**, sans toucher à la part réservée des enfants, dans la limite de primes qui ne soient pas manifestement exagérées.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

À DEMANDER

- Comment concilier la protection de mon conjoint et les droits de mon enfant d'une autre union ?

NOTAIRE
- Comment mieux protéger mon conjoint : donation au dernier vivant, testament, changement de régime ?

NOTAIRE
- Mon entreprise étant commune, quelles précautions existent pour elle et pour mon conjoint ?

NOTAIRE

À APPORTER

- Votre livret de famille et votre contrat de mariage s'il existe
- Le titre de propriété de votre logement

07

CHAPITRE 3 · PROTÉGER MON ENTREPRISE

La valeur de votre entreprise est commune

Mariés sous le régime de la communauté légale : c'est la valeur de l'entreprise qui est commune, pas sa direction.

VOTRE ENTREPRISE, SELON CE QUI ARRIVE	CE QUI SE PASSE
Valeur déclarée	400 000 €
En cas de divorce la moitié de la valeur revient à votre conjoint, qui ne devient pas associé pour autant	200 000 €
À votre décès la moitié reste à votre conjoint ; l'autre moitié entre dans votre succession	200 000 €
Pacte Dutreil	Aucun
Prévoyance du dirigeant	Aucun contrat

CE QUE MONTRENT CES CHIFFRES

L'entreprise pèse **28%** de vos biens. Aucun pacte Dutreil n'est signé : l'engagement collectif peut toutefois être réputé acquis (titres détenus depuis **deux ans**, seuils et direction requis), ou conclu par vos héritiers dans les **six mois** du décès ; à défaut, la valeur transmise est taxée comme le reste de la succession.

À LIRE AVEC

Les dettes professionnelles peuvent engager les biens communs. La question de qui dirigerait l'entreprise se pose à part de celle de qui en hérite.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Le changement de régime matrimonial. Aujourd'hui, la valeur de votre entreprise, **400 000 €**, est commune : la moitié reviendrait à votre conjoint en cas de divorce.

Le pacte Dutreil. Un engagement collectif de conservation des titres de **deux ans** au moins, puis individuel de **six ans** pour les transmissions depuis le 21 février 2026, et la direction de l'entreprise pendant l'engagement collectif puis **trois ans** après la transmission : **75%** de la valeur transmise sont **exonérés**, hors biens non professionnels (logements privés, œuvres d'art, voitures de tourisme...). Sur **200 000 €** qui entreraient dans votre succession, cela porterait sur **150 000 €**.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

À DEMANDER

? Que deviendrait mon entreprise à mon décès, et qui la dirigerait ?

NOTAIRE

? Un pacte Dutreil aurait-il du sens pour mon entreprise ?

EXPERT-COMPTABLE

À APPORTER

- Les statuts de votre société
- Votre contrat de mariage s'il existe

08 44148 € de droits, et des abattements qui se rechargent en 2031

Votre succession : 650 426 € ; avec l'assurance-vie, vous transmettriez 800 426 €.

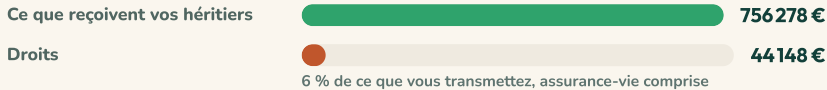
QUI REÇOIT QUOI, ET CE QUE CHACUN PAIERAIT	CE QU'IL REÇOIT	DROITS
Votre conjoint	162607 € Un quart en pleine propriété	0 €
Chacun de vos 3 enfants	162607 € Trois quarts en pleine propriété, à parts égales	14716 € chacun
Assurance-vie, hors succession	150000 € aux bénéficiaires désignés	0 €
Droits pour l'ensemble des héritiers		44148 €

À DEMANDER

? Qu'est-ce que mes donations passées changent à ce que je peux transmettre aujourd'hui ?
NOTAIRE

? Quelles règles fiscales comptent le plus dans ma situation ?
EXPERT-COMPTABLE

SUR CE QUE VOUS TRANSMETTEZ, 800 426 €



CE QUE MONTRENT CES CHIFFRES

Les droits représentent **6%** de ce que vous transmettez. Chaque enfant a un **abattement** de **100 000 €** par parent ; au-delà, le barème monte de 5 à **45%**. Vos donations de 2016, **60 000 €**, s'imputent encore sur ces abattements, jusqu'en 2031.

À LIRE AVEC

De votre vivant, **599 325 €** pourraient être transmis à vos enfants **sans droits** aujourd'hui, sur **659 325 €** d'**abattements** au total, des deux parents, dons d'argent compris : ces **31 865 €** par enfant supposent un enfant majeur (votre plus jeune a **14 ans**) et un donateur de moins de **80 ans**. Le calcul suppose que vos donations de 2016 viennent de vous seul ; faites par vous deux, elles entameraient d'autant moins chaque abattement.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Les donations de son vivant. Si **300 000 €** avaient été donnés il y a plus de **quinze ans**, les droits à votre décès passeraient de **44 148 €** à **1 140 €**.

L'assurance-vie. Vos 3 enfants pourraient recevoir chacun jusqu'à **152 500 €** de cette façon, dont **50 000 €** déjà prévus par vos contrats, en plus de leur **abattement** de succession.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

09

DANS LE TEMPS

Les dates qui comptent pour vous

Certaines règles dépendent d'un âge ou d'un délai : une échéance ouvre ou ferme une possibilité.



POURQUOI UN CALENDRIER

Plusieurs dispositifs dépendent d'une date : l'âge au moment d'une donation fixe la valeur de la nue-propriété, les abattements se rechargent tous les quinze ans, les versements sur une assurance-vie ne sont pas traités pareil avant et après 70 ans. Les années sont calculées d'après votre âge ; votre date de naissance peut les décaler d'un an.

À DEMANDER

- ? D'ici 2031, qu'est-ce que mes donations passées changent à ce que je peux transmettre ?
NOTAIRE
- ? D'ici mon départ, comment les trimestres manquants pourraient-ils être comblés, et à quel coût ?
CONSEILLER FINANCIER
- ? Quelles échéances de ma situation faut-il avoir en tête dans les prochaines années ?
CONSEILLER FINANCIER

10

POUR LE RENDEZ-VOUS

Vos questions, rangées par conseiller

Celles des chapitres d'abord, puis celles des volets. Ce sont vos questions : c'est au professionnel d'y répondre, avec vos actes et vos chiffres.

Notaire

- ☐ Comment concilier la protection de mon conjoint et les droits de mon enfant d'une autre union ?
- ☐ Comment mieux protéger mon conjoint : donation au dernier vivant, testament, changement de régime ?
- ☐ Mon entreprise étant commune, quelles précautions existent pour elle et pour mon conjoint ?

Conseiller financier

- ☐ Ce que recevraient mes proches suffirait-il, et une assurance décès serait-elle pertinente pour moi ?
- ☐ Un contrat de prévoyance serait-il pertinent pour moi, et à quel niveau de garanties ?
- ☐ Que toucherais-je en cas d'arrêt long ou d'invalidité, et comment le compléter ?

Expert-comptable

- ☐ Un pacte Dutreil aurait-il du sens pour mon entreprise ?
- ☐ Quelles règles fiscales comptent le plus dans ma situation ?

À apporter

- ☐ Votre dernier avis d'imposition
- ☐ Votre contrat de mariage, ou votre livret de famille
- ☐ Vos actes de donation
- ☐ Les relevés et la clause bénéficiaire de vos assurances-vie
- ☐ Vos derniers relevés de comptes et d'épargne
- ☐ Votre relevé de carrière, sur info-retraite.fr
- ☐ Les statuts de votre société
- ☐ Le titre de propriété de votre logement

11 ANNEXES

Six annexes, une par volet, dans votre rapport

Cet exemple s'arrête ici. Le rapport établi sur votre situation détaille chaque volet sur une page : vos chiffres en clair, les points en place et ceux qui manquent, les mots à connaître.

ANNEXE · VOLET 1 SUR 6

Les masses

ANNEXE · VOLET 2 SUR 6

Les flux

ANNEXE · VOLET 3 SUR 6

Le civil

ANNEXE · VOLET 4 SUR 6

Le fiscal

ANNEXE · VOLET 5 SUR 6

La protection

ANNEXE · VOLET 6 SUR 6

La retraite

12

POUR FINIR Avertissement, méthode et sources

Ce document n'est ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement. Il est établi à partir des informations que vous avez saisies dans le simulateur, à visée pédagogique. Consultez un professionnel, notaire, avocat ou conseiller en gestion de patrimoine, pour étudier votre situation personnelle dans le détail et décider des leviers appropriés à votre situation et à vos objectifs.

Rien dans ce document ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Il décrit, avec les repères que les professionnels utilisent, ce qui existe dans votre situation telle que vous l'avez saisie. Les questions qu'il propose sont les vôtres : seul un professionnel y répond.

Et maintenant ? Emmenez ce document chez votre notaire, votre conseiller financier, votre expert-comptable ou votre avocat : il leur donne en quelques pages ce qu'il faudrait d'ordinaire une heure à reconstituer.

MÉTHODE ET SOURCES

Droits de succession par le barème de l'article 777 du Code général des impôts, donations de moins de quinze ans imputées sur les abattements (article 784), part du conjoint valorisée selon l'article 669, assurance-vie selon les articles 990 I et 757 B (après 70 ans, la valeur du contrat tient lieu des primes versées : les gains, pourtant exonérés, y sont comptés) ; besoin des proches : 70 % de la part des revenus apportée, jusqu'aux 25 ans du plus jeune ; pension de retraite en ordre de grandeur pour un salaire constant, base et complémentaire ; repères de patrimoine des ménages : Insee, début 2024 ; barèmes et plafonds en vigueur en 2026.

* Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision. Avant d'être établi, ce document passe une série de contrôles : chaque total est recompté, chaque répartition doit retomber sur la succession, et un chiffre illisible ou incohérent en bloque la création.



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

Les quiz, les guides, les parcours et les simulateurs sont dans l'application. Refaites cet auto-diagnostic après un mariage, une naissance, un achat, une succession, ou dans un an : les règles changent, votre situation aussi.



LE SITE

aket.fr

Le contenu, les mises à jour, et l'application sur l'App Store et Google Play.

Aket - auto-diagnostic du 24 septembre 2026. Vos données restent sur votre téléphone.

